

COMMUNE DE MENDE

OBJET :

**Contrat
collectif
d'assurance
santé à
adhésions
facultatives –
Examen et
vote de
l'avenant**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 23 Mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois du mois de Mars, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Adjoint, Madame Marie PAOLI, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Madame Catherine THUIN, Madame Catherine COUDERC, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 25
▪ représentés : 8
▪ absents : 0

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
16 mars 2021

Par procuration : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Monsieur François ROBIN), Madame Françoise AMARGER-BRAJON (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Adjoint, Monsieur Raoul DALLE (Madame Marie PAOLI), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Patricia ROUSSON), Madame Betty ZAMPIELLO (Monsieur Vincent MARTIN), Madame Marise DA SILVA (Monsieur Philippe POUGET), Madame Fabienne HIERLE (Monsieur Bruno PORTAL), Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
du compte-rendu
de la séance :

30 MARS 2021

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Adjointe, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Madame Elizabeth MINET TRENEULE expose :

Par délibération N° 17796 du 14 décembre 2017, notre assemblée a adhéré à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour une durée de 6 ans, avec la Mutuelle Nationale Territoriale. Cette convention propose aux agents deux niveaux de couverture (SOCLE et PLUS) au titre de la protection sociale complémentaire, notre collectivité participant à hauteur de 20 euros, sans pouvoir excéder le montant de la cotisation.

Or, la loi n°2019-733 du 14 juillet 2019 a procédé à la modification du Code de la Mutualité (articles L221-10 et L221-10-3) qui prévoit une possibilité de résiliation supplémentaire tant pour le souscripteur que pour l'adhérent à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la souscription du contrat.

Supplémentairement à des adaptations de cotisations mensuelles par tranches d'âges, l'avenant proposé vise à intégrer ces deux possibilités de résiliation dans la convention de participation avec la Mutuelle Nationale Territoriale et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** le projet d'avenant au contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives avec la Mutuelle Nationale Territoriale et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit projet d'avenant,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Publié le 20 AVR. 2021
Le Maire,



Pour extrait conforme,
Mende, le 25 mars 2021
Le Maire,
Laurent SUAU





**AVENANT N°2
AU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE SANTE
A ADHESIONS FACULTATIVES**



N° contrat : 048095-CVS 00

Entre : MENDE : MAIRIE

Adresse : Place du général de Gaulle - 4800 0 MENDE

*Ci-après dénommé le Souscripteur,
d'une part,*

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

*Ci-après dénommée la Mutuelle Nationale Territoriale,
d'autre part,*

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la Convention de Participation en matière de protection sociale complémentaire Santé en faveur du personnel du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour la conclusion de la Convention de Participation,

Vu la Convention de Participation signée à date d'effet du 1^{er} janvier 2018 entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'article 3 de la loi n°2019-733 du 14 juillet 2019 qui modifie les articles L 221-10-2 et L 221-10-3 du code de la Mutualité,

Il a été convenu ce qui suit :

Objet : MODIFICATION DES CONDITIONS DE RESILIATION et DES COTISATIONS

Article 1 – Evolution des modalités et conditions de la résiliation

1.1 Résiliation à l'initiative du souscripteur

L'article 2 des conditions générales du contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives est complété par les dispositions suivantes :

A l'expiration d'une durée minimale de 12 mois à compter de la souscription du contrat, le souscripteur dispose en outre d'un droit de résiliation à tout moment prenant effet un mois après que la Mutuelle Nationale Territoriale en a reçu notification et dont les modalités et restrictions sont définies aux articles L 221-10-2 et L 221-10-3 du Code de la mutualité.

Le support de résiliation peut être, au choix du souscripteur :

- Soit une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique ;
- Soit une lettre simple ou tout autre support durable ;
- Soit une déclaration faite au siège social ou en agence ;
- Soit par un acte extrajudiciaire,
- Soit, lorsque la Mutuelle Nationale Territoriale propose la souscription du contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication ;

La Mutuelle Nationale Territoriale attestera par écrit la réception de la notification de la résiliation.

1.2 Résiliation à l'initiative de l'adhérent

L'article 5.3 des conditions générales du contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives est complété par les dispositions suivantes :

A l'expiration d'une durée minimale de 12 mois à compter de son adhésion au contrat, le membre participant dispose en outre d'un droit de résiliation à tout moment prenant effet un mois après que la Mutuelle Nationale Territoriale en a reçu notification et dont les modalités et restrictions sont définies aux articles L 221-10-2 et L 221-10-3 du Code de la mutualité.

Le support de résiliation peut être, au choix du membre participant :

- Soit une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique ;
- Soit une lettre simple ou tout autre support durable ;
- Soit une déclaration faite au siège social ou en agence ;
- Soit par un acte extrajudiciaire,
- Soit, lorsque la Mutuelle Nationale Territoriale propose l'adhésion au contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication ;

La Mutuelle Nationale Territoriale attestera par écrit la réception de la notification de la résiliation.

Article 2 – Modification des cotisations

Conformément à l'article 18.1 des Conditions Générales du contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives, les cotisations sont modifiées en application des dispositions prévues à l'article 20 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Cotisations mensuelles 2021 :

Isolé		
	OFFRE SOCLE	OFFRE PLUS
Tranche d'âge	Tarif TTC	Tarif TTC
Inférieur à 30 ans	24,24 €	45,39 €
Entre 30 et 45 ans	33,58 €	64,23 €
Supérieur à 45 ans	49,61 €	94,79 €
Retraité	68,47 €	128,45 €

Famille		
	OFFRE SOCLE	OFFRE PLUS
	Tarif TTC	Tarif TTC
Enfant 1	15,34 €	28,74 €
Enfant 2	15,34 €	28,74 €
Enfant 3	Gratuit	Gratuit

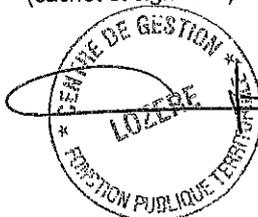
Article 3 – Date de prise d'effet

Les dispositions de l'article 1^{er} du présent avenant prennent effet le **1^{er} décembre 2020** et celles figurant à l'article 2 le **1^{er} janvier 2021**.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES

A
Le
Pour le Centre de Gestion
Le Président du Centre de Gestion
(cachet et signature)



A *rendu*
Le *08/01/21*
Pour le Souscripteur



POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ
Régine BOURGADE

A Paris,
Le 13 novembre 2020
**Pour la Mutuelle Nationale
Territoriale**
Marc BERTOLINI,
Directeur général adjoint
Assurances et Services

